



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251022-2025275-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/275

*Portant sur la circulation alternée, à l'occasion de la pose de mobilier signalétique*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande de l'entreprise JEZEQUEL PUBLICITE, en date du 10 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la pose de mobilier signalétique, la circulation sera alternée rue Albert Camus, du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 16 octobre 2025

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 17.10.2025  
Et de la publication, le 17.10.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

